



Compte rendu de séance

Conseil municipal du 24 mars 2022 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Pouvoir à Arthur Tahmisian</i>
NGUYEN Jean	<i>Absent</i>
PONNAVOY Christine	<i>Présente</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
BOUSSAYE Véronique	<i>Pouvoir à Christine Ponnvoy</i>
BREMOND Daniel	<i>Présent</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Présente</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Présente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Pouvoir à Marjorie Martino</i>
HERBALY Pierre	<i>Présent</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Présente</i>
LAN Christophe	<i>Présent</i>
MAILLET Christiane	<i>Présente</i>
MARTINO Marjorie	<i>Présente</i>
MARTINS Emilia	<i>Pouvoir à Marjorie Khidirian</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Absent</i>
REQUIN Laurent	<i>Absent excusé</i>
ROUBAUD Christine	<i>Pouvoir à Sandrine Di Maccio</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Présent</i>
VANNUCCI Marius	<i>Présent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Présent</i>

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Absents : 3

Voix exprimées : 24

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers dans les 15 jours suivant la réunion de ce conseil. Sans remarques ni demandes d'ajout, il est réputé approuvé.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance. Valérie Masson se propose. La candidature est acceptée par l'assemblée

➤ Délibérations

Finances

I. Débat d'orientations budgétaires

Dans le mois précédent le budget, le rapport d'orientations budgétaires doit être soumis au débat lors d'une réunion de conseil municipal.

Le document complet, qui fait l'objet du débat, a été joint à la convocation afin que chaque conseiller en prenne connaissance et distribué sous format papier au début de la séance.

20220324-01 / Objet : débat d'orientations budgétaires

Préambule :

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été instauré par la loi d'orientation sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Le DOB a pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal de discuter des orientations budgétaires de la commune et d'être informés de sa situation financière. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, mais ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il fait chronologiquement suite au Rapport d'Orientation Budgétaire que les conseillers municipaux doivent avoir reçu 5 jours au moins avant la tenue du DOB.

C'est donc sur la base du ROB que se tient le débat.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et de l'adjoint aux finances,

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT précisant que « ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Considérant que le ROB a été envoyé aux conseillers municipaux plus de 5 jours avant la date du débat,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

II. Acquisition des parcelles Canal de Provence

Il s'agit de demander une subvention au CD13 pour l'acquisition des parcelles cédées par le Canal de Provence.

20220324-02 / Objet : demande de subvention au CD 13 : acquisition de parcelles

Préambule : en 2021, M. le Maire a soumis au Conseil Municipal l'offre du Canal de Provence concernant la cession de terrains pour un total de 3035 m², notamment des voiries et une parcelle de 1908m² qui est en zone réservée.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention en ce sens auprès du CD13 au titre de l'aide aux acquisitions foncières

Le plan de financement prévu est :

Objet	Coût HT	Subvention demandée au CD13 : 40%	Autofinancement
Acquisition de parcelles	17 361	6 944.40	10 416.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention selon le plan de financement présenté
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

III. Acquisition d'un véhicule pour la police municipale

Il s'agit de demander une subvention au CD13 pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour la police municipale afin de remplacer le véhicule actuel

20220324-03 / Objet : demande de subvention au CD 13 : acquisition d'un véhicule

Le véhicule utilisé par les agents de police municipale arrive en fin de vie. Il convient de le remplacer. La Mairie souhaite s'orienter vers un véhicule hybride.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention en ce sens auprès du CD13 au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique

Le plan de financement prévu est :

Objet	Coût HT	Subvention demandée au CD13 : 60%	Autofinancement
Acquisition d'un véhicule pour la PM	15 278	9 166.80	6 111.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention selon le plan de financement présenté
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

IV. Projet de pumtrack

Il s'agit de demander une subvention au CD13 pour le projet de pumtrack qui serait mis en œuvre en 2023.

20220324-04 / Objet : Demande de subvention au CD13 / aide aux travaux de proximité : pumtrack

En complément de la demande de subvention faite au titre du skateparc, la commune souhaite étoffer son offre en terme de sports de glisse et envisage la mise en place d'un pumtrack pour 2023

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention en ce sens auprès du CD13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le plan de financement prévu est :

Objet	Coût HT	Montant subventionnable	Subvention demandée au CD13 : 70%	Autofinancement
Aménagement d'un pumptrack	89 660	85 000	59 500	30 160

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
 DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention selon le plan de financement présenté
 AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

V. Parcours santé

Il s'agit de demander une subvention au CD13 pour la mise en place d'un parcours de santé le long du pumptrack.

20220324-05 / Objet : Demande de subvention au CD13 / aide aux travaux de proximité : parcours de santé

En complément de la demande de subvention faite au titre du skateparc et du pumptrack, la commune souhaite proposer à ses habitants un parcours de santé le long du pumptrack. Ce projet rentre dans les objectifs du Ministère des Sports.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention en ce sens auprès du CD13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le plan de financement prévu est :

Travaux	Coût HT	Subvention demandée au CD13 : 70%	Autofinancement
Aménagement d'un parcours de santé : matériels	13 638	9 546.6	4 091.4
Pose et aménagement des sols	10 000	7 000	3 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
 DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention selon le plan de financement présenté
 AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

VI. Convention d'adhésion au CDG13 sur le risque statutaire

Le CDG13 nous propose d'adhérer, comme pour la mutuelle du personnel, à un contrat groupé pour le risque statutaire.

20220324-06 / Objet : contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Préambule :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13.

La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code des Assurances ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
Où l'exposé du Maire;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

VII. IFCE : mise à jour de l'indemnité élections

La Trésorerie nous demande de mettre à jour la délibération d'IFCE qui constitue l'indemnité élections pour les agents de catégorie A qui ne peuvent pas être payés en heures.

20220324-07 / Objet : indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour de la délibération concernant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération 20210622-02 du 22 juin 2021 listant les agents bénéficiaires des IHTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4.

DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DIT que les crédits inscrits au budget annuellement correspondent à : nombre d'élection de l'année N x nombre d'agents concernés au titre du tableau des effectifs x montant individuel défini par arrêté

VIII. Création d'un poste d'apprenti pour le CCAS

Il est proposé de créer un poste d'apprenti sur le CCAS afin de recruter un étudiant en alternance en BTS sur une filière liée aux métiers du social.

20220324-08 / Objet : création d'un poste d'apprenti

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

DÉCIDE de conclure dès juillet 2022, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CCAS	1	BTS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage

IX. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire souhaite proposer des avancements de grade pour certains agents. Afin de les nommer, il convient de créer des postes au grade supérieur et supprimer les postes actuels.

20220324-09 / Objet : Personnel communal : création de postes et mise à jour du tableau des emplois

Préambule :

M le Maire informe l'assemblée que 3 agents sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour 2022 et qu'ils remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et ce, notamment afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou de la promotion interne établi pour l'année.

M Le Maire expose au Conseil Municipal, compte tenu de ces propositions, qu'il conviendrait de modifier le tableau du personnel communal.

La mise à jour du tableau des effectifs nécessite la création d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les modifications suivantes :

CREATION		
GRADE	Temps de travail	Nb de postes
Adjoint administratif princ. 1 ^e cl.	35	1
Adjoint technique principal 1 ^e classe	27.5	1
Chef de police municipale principale de 2 ^e classe	35	1

FERMETURE		
GRADE	Temps de travail	Nb de postes
Adjoint technique principal 2 ^e classe	27.5	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35	1
Chef de police municipale	35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de La Destrousse, chapitre 012.

X. Subvention exceptionnelle AMD salon de la maquette 2021

Les recettes effectuées pour le salon de la maquette de septembre 2021 sont reversées à l'association sous forme d'une subvention.

20220324-10 / Objet : Subvention aux Associations / AMD

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Jean Nguyen,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20210412-05 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,
Considérant que le budget 2021 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
Considérant la proposition technique et la demande de subvention de l'association AMD concernant le salon de la maquette 2021

ATTRIBUE à l'unanimité:

- La subvention de fonctionnement aux associations à « AMD », à hauteur de 1285 € au titre de l'année 2022

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2021.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

Conventions, marchés publics :

XI. Convention avec SFR pour la mise en place d'une antenne

SFR souhaite installer un relais sur le bâtiment des services techniques. Il est nécessaire d'approuver cette demande par la signature d'une convention.

20220324-11 / Objet : convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans un immeuble avec SFR

La société SFR souhaite implanter un relais de téléphonie avenue des Tisserands, au niveau du local des services techniques :

Il s'agit d'emplacements d'une surface de 8 m² environ à LA DESTROUSSE (13112), avenue des Tisserands, références cadastrales sections AE01 N° 49 et 164

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications et composées des équipements suivants :

- Une zone technique composée notamment de locaux techniques ;
- des armoires techniques;

• *des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade;*

Le loyer est fixé dans la convention à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 10000€. H.T.

Vu l'exposé du Maire, à l'unanimité

le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer la convention avec SFR concernant l'installation d'une antenne relais et tout document s'y rapportant.

XII. La Poste : numérotation avenue de Solobie

Dans le cadre de la dénomination puis la numérotation de l'avenue de Solobie, il convient d'acter la numérotation proposée par La Poste.

20220324-12 / Objet : avenue de Solobie : changement de nom et numérotation

La société La Poste, mandatée par la Mairie de La Destrousse concernant le changement de nom et la numérotation de l'avenue de Solobie a envoyé un fichier de correspondances entre anciennes adresse (RD 96) et numérotation et nouvelles adresse (avenue de Solobie) et numérotation.

Il convient de valider cette proposition avant remise aux riverains des plaques et des certificats de changement de numéro et de nom de rue.

Vu l'exposé du Maire, à l'unanimité

le conseil municipal VALIDE la proposition d'adressage et de numérotation et AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

XIII. SMED : adhésion au contrat groupe

Nous adhérons à un contrat groupé sur les prix de l'énergie auprès du SMED13, ce qui permet d'avoir accès à des tarifs négociés. Le SMED nous propose de reconduire cette adhésion au 1^{er} janvier 2023.

20220324-13 / Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de La Destrousse a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de La Destrousse au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à *l'unanimité*

- Décide de l'adhésion de la commune de La Destrousse au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par M le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Destrousse et ce sans distinction de procédures,
- Autorise M le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Destrousse

XIV. Avis préalable PLUI

Le service Urbanisme de la Métropole nous demande de ne pas soumettre l'avis préalable au PLUI avant début avril.

Il sera donc proposé au débat du prochain conseil.

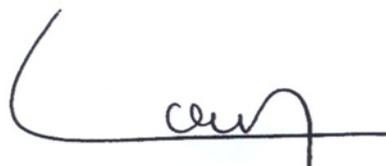
XV. Relevé des décisions du Maire

1. Un appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires est en cours.
2. Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal :
 - a. DEC 2022-04 : reprise de l'erreur matérielle sur la délibération concernant la demande de subvention de fonctionnement pour la crèche
 - b. DEC 2022-05 : reprise de l'erreur matérielle sur la délibération concernant l'autorisation de défrichage pour la Métropole
 - c. DEC 2022-06 : actualisation de la demande de subvention auprès du CD13 pour les défibrillateurs
 - d. DEC 2022-07 : actualisation de la demande de subvention auprès du CD13 du skateparc

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil est fixé au 07 avril 2022.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire



Michel LAN